

un temps considérable à m'expliquer, par des exemples, chaque phase du procédé, et ses explications étaient toujours claires et complètes. J'ai conservé à part la plus grande partie des renseignements ainsi obtenus, parce qu'ils ne peuvent entrer dans ce rapport, mais sont de la plus grande importance pour diriger le travail d'un bureau d'archives. On peut voir le résultat du système des catalogues dans les volumes d'extraits des papiers d'Etat relatifs aux colonies, déposés aux archives. Relativement aux autres catalogues, je vous demanderai la permission de faire quelques observations, parce que la valeur des documents dont il s'agit, est relativement peu connue en Canada.

La publication des rôles de l'Echiquier, ou grands rouleaux de l'Echiquier (*Magnum rotulum Scacarii, vel Magnum Rotulum Pipe*), montre quelle grande valeur on attachait même à des documents en apparence aussi arides que les comptes de la cour de l'Echiquier. Les rôles de la 31ème année du règne de Henri I, rédigé par le Rév. Joseph Hunter, M.S.A., fournissent une preuve du soin que l'on mettait à identifier ces documents, et l'usage que l'on en faisait. Une citation de la préface de l'éditeur fera mieux comprendre l'importance de ces documents au point de vue historique : " Ces rôles *** contiennent les comptes du revenu du Roi, d'année en année, à mesure qu'ils étaient faits par les officiers du Roi nommés pour ce service, par les shérifs de comtés qui agissaient comme baillis du Roi et par les autres fonctionnaires et débiteurs de la Couronne, et les paiements du Roi étant aussi faits souvent par l'intermédiaire des shérifs et autres fonctionnaires, dans les différents comtés, ces comptes nous donnent un aperçu d'une partie considérable des dépenses de la Cour pendant une longue période, ce qui jette une lumière précieuse sur bien des questions et parfois sur les plus importantes affaires du royaume." (Préface, page i.)

La vérification de la date de ce rôle spécial occupa l'attention des plus savants antiquaires, parce qu'il était unique dans son genre, sans précédent, et que nul autre ne le suivait, si ce n'est à un long intervalle. C'est le seul document qui fasse foi des affaires du genre de celles que mentionnent les rôles semblables, à dater de l'année 1131.

Dans l'introduction des rôles et archives des justiciers du roi, ou juges (*Rotuli Curie Regis*) sir Francis Palgrave, ancien conservateur des archives, donne une série d'esquisses historiques fort intéressantes, toutes empruntées à la série en apparence aride des plaidoyers inscrits sur les rôles des juges. En voici un extrait : " Dans l'histoire de la constitution anglaise, nos archives légales forment l'un des éléments les plus importants. La loi s'imposait au souverain, avant qu'il fût contrôlé par son Grand Conseil, et les plus importantes fonctions anciennement exercées par la Haute Cour du parlement, consistaient dans l'administration de la justice exercée, dans les cas ordinaires, par les juges auxquels le Roi déléguait son autorité et son pouvoir.

" Mais l'intérêt de ces archives légales n'est point purement local ou n'ayant trait qu'à ce pays en particulier. Elles sont la propriété non-seulement de l'Angleterre, mais des Anglais, n'importe où ils soient établis où dispersés. Nous trouvons ici le germe et la base des lois qui régissent les Etats qui, ayant surgi au delà des mers, semblent destinés à conserver la langue et les institutions de l'Angleterre, sous d'autres climats, lorsque l'empire de la mère-patrie aura disparu comme un songe." (Introduction, vol. 1, page 3.)

J'ai mentionné ces volumes comme indiquant l'usage que l'on fait des archives. La collation et la publication se continuent d'année en année, et comme on peut le voir par le tableau ci-dessus, un crédit annuel de £2,000 sterling est voté à cet effet.

COMMISSION DES MANUSCRITS HISTORIQUES.

Par le passé, comme on a pu le voir, les seuls documents dont on s'occupait étaient ceux d'une nature publique—archives des tribunaux et papiers d'Etat. Mais, en 1869, il fut résolu d'étendre les recherches, dans d'autres directions, aux documents concernant l'histoire du pays et ses relations extérieures. Le titre d' " Archives," généralisé déjà pour l'adoption de l'Acte de 1838, reçut une signification encore plus étendue. La commission constituée en 1869, sous la désignation de *Commission royale des manuscrits historiques*, et qui autorisait les commissaires à rechercher (avec le consentement des propriétaires) les documents déposés dans les bibliothèques privées,